

Prévention des risques

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction générale de la prévention des risques

**Décision du 28 janvier 2009 relative au retrait de l'agrément d'artifices
de divertissement n° AD PE/60700**

NOR : DEVP0901343S

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Vu le code de la défense, notamment son article L. 2352-1 ;

Vu le décret n° 90-897 du 1^{er} octobre 1990 modifié portant réglementation des artifices de divertissement ;

Vu le rapport INERIS réf. DCE-07-85808-16607A ;

Vu le courrier du 11 juin 2008 de la société C17SFX ;

Vu l'avis de la sous-commission « artifices de divertissement » de la commission des substances explosives (séance du 8 juillet 2008),

Décide :

Article 1^{er}

L'agrément de l'artifice de divertissement élémentaire porté dans le tableau ci-après, dont le titulaire est la société C17SFX, 17, rue Auguste-Blanqui, 94400 Vitry-sur-Seine, est retiré.

NOM COMMERCIAL de l'artifice	RÉFÉRENCE DE L'ARTIFICE selon le titulaire	CLASSEMENT RETENU	N° D'AGRÉMENT *
Explosion SAFEX	EKB-M	K2	AD/PE/60700

Article 2

Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 28 janvier 2009.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de la prévention des risques,
L. MICHEL